

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Aménagement Sud-Est Secrétariat de la CDAC

Mél: ddt-cdac38@isere.gouv.fr

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISÈRE réunie le 26 mars 2021 à 14h30

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère:

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe, représentant M. le Préfet empêché;

VU les articles L 750-1 à L 752-27 et R. 751-1 à R.752-48 du code du commerce;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE);

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, en qualité de présidente de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-26-003 du 26 juin 2020 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI La Côte Saint André Immo, dans le cadre du permis de construire n°038 130 211 0006 relative au projet d'extension de l'ensemble commercial ZA La Croix Beillier, par l'extension d'un commerce à l'enseigne Gamm Vert, d'une surface de vente de 361 m² (dont 60 m² de régularisation), sur la commune de La Côte Saint André, ZA La Croix-Beillier

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Cécile ROLAND-GUYOT, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDÉRANT que le projet, situé en ZACOM de type 1, peut être considéré comme compatible avec les dispositions du SCoT de la Grande Région de Grenoble et répond aux objectifs et orientations fixées par le DAC (Document d'Aménagement Commercial);

CONSIDÉRANT que ce projet n'est pas consommateur d'espace, l'extension étant prévue sur une zone déjà imperméabilisée;

CONSIDÉRANT que le projet est de nature à limiter l'évasion commerciale;

CONSIDÉRANT que l'impact de ce projet sera très limité du fait de la faible importance de cette extension:

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce:

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par dix voix favorables sur les dix voix exprimées.

## Ont voté pour :

M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCoT de la grande région de Grenoble

M. Joël GULLON, maire de La Cote Saint André

M. Jean-Pierre PERROUD, représentant le président de la Communauté de Communes Bièvre Isère

M. Christian COIGNÉ, représentant le conseil départemental de l'Isère

M.Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Florence MARTIGNONI, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Eric HENRY, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

## Etaient absents:

Mme Nathalie BÉRANGER, représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 26 mars 2021, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI La Côte Saint André Immo, dans le cadre du permis de construire n°038 130 211 0006 relative au projet d'extension de l'ensemble commercial ZA La Croix Beillier, par l'extension d'un commerce à l'enseigne Gamm Vert, d'une surface de vente de 361 m² (dont 60 m² de régularisation), sur la commune de La Côte Saint André, ZA La Croix-Beillier

A Grenoble, le

- 1 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation La secrétaire générale adjointe

Juliette BÉRÉGI

Pour le Préfet et par délégation . La la cétaire générale adjointe.

Juliette BEREGL

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement commercial-Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13